Leberbergisches Wochenblatt.

JOURNAL DU JURA, CANTON DE BERNE.

No 21.

V. Jahrgang. V.me Année.

Pruntrut. Samstag, den 26 May 1821. *Porrentruy.* Samedi, le 26 Mai 1821.

Vermischte Nachrichten

Bern. Das in den letzten Tagen voriger Woche hier abgehaltene Freyschiessen der Amtsschützen-Gesellschaft wurde durch zahlreichen Besuch anderer Amtsschützen-Gesellschaften der männlichen Schweizerkunst gefeyert, und die Fahnen prangten im schönen Vereine auf dem Schützenhause. Auch das Wetter begünstigte sie, mit Ausnahme des Samstag Morgens. Der nähere Bericht folgt in unserm nächsten Blatte.

Basel. Am 10. fuhren wieder zwey Schiffe mit Schweizer-Colonisten nach Holland ab. Ihr Ziel ist, eine Niederlassung in der englischen Provinz Canada, nördlicher als die Freystaaten, auf den Gütern des Grafen Selkirk zu begründen, der ihnen, dem Vernehmen nach, dort bedeutende Vortheile verheissen hat. Auf jenen zwey Schiffen befanden sich 180 Personen, und sie sind mit Lebensmitteln bis auf Rotterdam versehen, wo dann für ihre weitere Fortreise gesorgt werden soll.

Deutschland. Wien vom 5. May. Der Aufenhalt der beyden Kaiser in Laybach scheint nun seinem Ende ganz nahe zu seyn. Sie werden künftige Woche hier erwartet, und Se. Maj. der rußische Kaiser dem Vernehmen nach, nur 24 Stunden

Nouvelles diverses.

Berne. Le tirage qui a eu lieu dans les derniers jours de la semaine passée, a été visité par les députations d'un grand nombre d'autres sociétés du tir, dont les bannières déployées ornaient la maison des tireurs. Le plus beau tems favorisait cette réunion fraternelle, à l'exception du samedi matin. Nous en donnerons les détails dans notre prochain numéro.

Bâle. Le 10 de ce mois, nous vîmes encore partir pour la Hollande, deux bateaux de colons suisses, destinés à former un établissement dans la province anglaise du Canada, au nord des États-Unis, sur les terres du comte Selkirk, qui, à ce qu'on dit, leur a assuré des avantages conséquens. Ces deux bateaux contenaient 180 personnes; ils sont pourvus de vivres jusqu'à Rotterdam, où ils doivent trouver les moyens de continuer leur voyage.

Allemagne. Vienne. 5 mai. Le séjour des deux empereurs à Laybach parait toucher à sa fin. On les attend ici la semaine prochaine, et S. M. l'Empereur de Russie, à ce qu'on dit, ne s'arrêtera que pendant 24 heures, pour s'en re-

hier verweilen, und dann auf dem kürzesten Wege seine Reise nach Petersburg fortsetzen, wo Staatsgeschäfte von hoher Wichtigkeit seine Gegenwart zu erfordern scheinen. In einer der letzten Zusammenkünfte in Laybach soll ein neuer Congreß verabredet worden seyn, der im Herbst des künftigen Jahres in Florenz statt haben soll. Se. Maj. der König von Großbrittanien wird im Laufe dieses Sommers hier erwartet. Nachrichten von der türkischen Grenze vom 22. April zufolge, soll der Pascha von Bosnien mit 5000 Mann türkischer Truppen an der Grenze von Servien angekommen seyn, und von den Bezirksvorstehern den Durchmarsch und die allgemeine Entwaffnung aller Einwohner begehrt haben. Man glaubt aber nicht, daß die Servier sich diesem Verlangen fügen werden.

Italien. Am 24. April stattete Se. Heiligkeit dem König von Neapel einen Gegenbesuch ab, und wurde von demselben mit allen Beweisen der höchsten Ehrfurcht empfangen. Se. Maj. gieng dem heil. Vater bis zu seiner Kutsche entgegen, bot ihm die Hand und führte ihn die Treppe hinauf. Um den Empfang noch feyerlicher zu machen, waren alle neapolitanischen Prälaten dabey gegenwärtig.

— S. k. H. der Großherzog Ferdinando von Toskana, seit 1802 Wittwer, vermählt sich mit der Prinzeßin Maria von Sachsen, deren Schwester im Jahr 1817, den Erbprinz von Toskana heurathete. Am 27. April gieng der Großherzog mit dem Vater seiner königl. Braut und ihren Schwestern, die sich seit einiger Zeit in Florenz aufhielten, derselben entgegen, und begleitete sie, unter großem Jubel des Volkes, in den Pallast, wo sie bis zu ihrer Vermählung wohnen wird.

Neapel, 24. April. Die Oestreicher fahren fort, zu Wiederherstellung der Ordnung, die strengsten Maasregeln zu ergreifen. Man zählte Anfangs darauf daß eine General Amnistie würde erlassen werden aber die Hoffnung dazu ist grossentheils verschwunden seitdem einige Mordthaten die öffentliche Ruhe gefährdet haben. Die Nationalgarde ist aufgelößt worden, und diese Maasregel hätte vielleicht einen nachtheiligen Eindruck gemacht, wenn man nicht die Vorsicht gebraucht hätte die die gefährlichen Bürger zu vereinzeln, indem man sie unter Aufsicht stellte der sie sich keinen Augenblick entziehen können. Man glaubt übrigens daß die leichten Keime von Unzufriedenheit welche noch vorhanden seyn könnten, verschwinden werden, sobald der König entschlossen seyn wird, wieder in seine Staaten zurückzukehren. Es scheint, und man hofft es wenigstens, daß die Rückkehr S. M. durch besänftigende Maasregeln und vielleicht durch Anordnungen wird bezeichnet seyn, wozu man vermuthet daß er den Gedanken hegt.

England. Aus London wird gemeldet, der Handel der Engländer in der chinesischen Stadt Can-

tourner par le plus court chemin à Pétersbourg, où des affaires d'État, d'une haute importance, paraissent exiger sa présence. Dans une des dernières conférences à Laybach, la réunion d'un nouveau congrès doit avoir été arrêté pour l'automne de l'année prochaine, à Florence. S. M. le Roi de la Grande-Bretagne est attendu ici dans le courant de l'été. Suivant des nouvelles des frontières de la Turquie, du 22 avril, le Pacha de Bosnie doit être arrivé avec 5000 hommes de troupes turques, sur les frontières de la Servie; il a demandé, des préposés d'arrondissement, la permission du passage, et le désarmement de tous les habitans. Mais on ne croit pas que les serviens accorderont cette demande.

Italie. Le 24 avril, Sa Sainteté rendit sa visite au Roi de Naples, qui la reçut avec tous les témoignages de la plus haute vénération. S. M. vint au devant du Saint-Père jusqu'à sa voiture, lui offrit la main et l'accompagna en montant les escaliers; pour rendre la réception plus solennelle, tous les prélats Napolitains y assistèrent.

— S. A. R. le Grand-duc Ferdinand de Toscane, veuf depuis 1802, épouse la princesse Marie de Saxe, dont la sœur est mariée depuis 1817 au prince héréditaire de Toscane. Le 27 avril, le Grand duc accompagné du père de sa royale future et de ses sœurs, qui se trouvent depuis quelque tems à Florence, vint au devant d'elle et l'accompagna au palais qu'elle occupera jusqu'à la célébration de son mariage.

Naples, 24 avril. Les autrichiens continuent de prendre les mesures les plus sévères pour le rétablissement de l'ordre dans le royaume. On avait d'abord compté qu'une amnistie générale serait publiée; mais cet espoir s'est considérablement affaibli depuis que plusieurs assassinats ont exposé le repos public. La garde nationale a été dissoute, et cette mesure aurait peut-être produit dans les esprits une impression fâcheuse, si l'on n'avait pris le soin d'isoler les citoyens dangereux, et de les retenir par une surveillance de tous les instans. On croit d'ailleurs que les légers germes de mécontentement qui peuvent exister encore, disparaîtront facilement aussitôt que le Roi se sera déterminé à rentrer dans ses états. Il paraît, on l'espère du moins, que le retour de S. M. sera marqué par des mesures conciliatrices, et peut être même par des institutions qu'on croit être dans sa pensée intime.

Angleterre. On écrit de Londres, que le commerce des anglais dans la ville de Canton en

ton, der einzigen, wo er zugelassen wird, sey durch folgenden Vorfall auf einige Zeit unterbrochen worden. Ein Offizier eines, der ostindischen Compagnie angehöreuden Schiffes, hatte das Unglück, auf der Jagd durch Zufall einen Chinesen zu tödten. Nun besteht in China ein altes Gesetz, das noch immer, sowohl für Fremde als Einheimische, beobachtet wird, und verordnet, daß der Todtschlag jedes Menschen durch den Tod eines andern gerochen werde. Da die Mannschaft jenes Schiffes fest entschlossen war, ihren Offizier den Chinesen nicht auszuliefern, erhob sich ein lebhafter Zwist mit denselben, der ernsthafte Folgen hätte haben können. Gerade in demselben Zeitpunkt erhängte sich ein Matrose des gleichen Schiffes, um einer strengen Züchtigung zu entgehen, zu der er wirklich verurtheilt war, und nun wurde sein Körper den Verwandten des getödteten Chinesen überliefert, die ihn annahmen, und damit zufrieden waren; so wurde der verdrießliche Handel beygelegt.

Chine, la seule où il est admis dans ce pays, a été interrompu pendant quelque tems par l'accident suivant: Un officier d'un vaisseau de la compagnie des grandes Indes, eut, à la chasse, le malheur de tuer un chinois; une ancienne loi qui continue d'être observée, tant pour les indigènes que pour les étrangers, ordonne que la mort de chaque homme tué sera expiée par la mort d'un autre. Mais l'équipage dudit vaisseau étant bien résolu de ne pas livrer son officier aux chinois, il s'en suivit une querelle qui pouvait avoir des suites sérieuses. Pendant ce tems, un matelot du même vaisseau se pendit pour échapper à une punition sévère, à laquelle il était condamné; on remit son corps aux parens du chinois tué, qui s'en contentèrent, et on parvint ainsi à termiuer cette affaire dabord assez embarrassante.

Moldau und Wallachey. Aus Jaßy wird vom 13. April gemeldet: Kaum waren die Beschlüsse der Kaiser von Oestreich und Rußland, in Beziehung auf den ausgebrochenen Aufstand am 10. hier bekannt geworden, als die Landes-Bojaren, den Metropolitan oder obersten Geistlichen an ihrer Spitze, sich zu dem regierenden Fürsten Michael Suzzo verfügten, der in der Proklamation des Fürsten Ypsilanti als Beförderer seines Unternehmens gepriesen worden, um ihn zur schleunigen Abreise zu bewegen. Suzzo legte unter Thränen die Regierung nieder, und verließ mit seiner Familie und seinem ganzen Gefolge Jaßy in der Nacht von 11. April, indem er die Kriegskasse des griechischen Aufgebotes mit sich nahm. Durch Bannbriefe des griechischen Patriarchen, die aus Constantinopel angekommen, wird der Fluch über Michael Suzzo und alle Theilnehmer an der Verschwörung gegen den Großherrn ausgesprochen. Der Divan oder Rath hat eine Gesandtschaft an die Pforte abgeordnet, um ihr vorzustellen, daß die Einwohner der Moldau nie und auf keine Weise die Waffen gegen ihren rechtmäßigen Monarchen ergriffen haben, und um einen neuen Fürsten bitten. Zugleich hat der Divan das Landvolk in den Bezirken, wo sich die Truppen des Fürsten Ypsilanti befinden, aufgefordert, dieselben mit Gewalt zu vertreiben. Eine zu gleicher Zeit an den Pascha von Ibrail gerichtete Vorstellung hatte zum Zweck, dem Einmarsch der türkischen Truppen in die Moldau vorzubeugen, indem der Divan selbst das Land von dem griechischen Aufgebot reinigen werde, welches in der Hauptstadt zum Theil schon erfolgt ist. Die Türken an der untern Donau verhielten sich bis jetzt ruhig. Nachrichten aus Bucharest vom 12. April zufolge, war auch dort der Bannfluch gegen die Aufrührer in den Kirchen verlesen worden. Man wollte die Stadt mit Verschanzungen

Moldavie et Valachie. On mande de Jassy du 13 avril: à peine les décrets des empereurs d'Autriche et de Russie contre l'insurrection qui vient d'éclater étaient ils connus, le 10, que les Boyards du pays, le Métropolitain ou chef du clergé à leur tête se rendirent auprès du prince régnant, Michel Suzzo, vanté dans la proclamation du prince Ypsilanti, comme protecteur de son entreprise, pour l'engager à un prompt départ. Suzzo abdiqua en versant des larmes, et quitta Jassy dans la nuit du 11 avril avec sa famille et toute sa suite, emportant avec lui la caisse militaire des grecs. Par des lettres d'anathème du patriarche grec à Constantinople, le prince Suzzo et tous ceux qui ont pris part à la conjuration contre le grand seigneur, ont été excommuniés. Le Divan ou conseil a envoyé une députation à la Porte pour lui représenter que les habitans de la Moldavie n'ont jamais pris les armes contre leur monarque légitime, et qu'ils le prient de leur donner un nouveau prince. En même tems le Divan a sommé le peuple des districts où se trouvent les troupes du prince Ypsilanti, de les chasser par la force des armes. Une lettre adressée en même tems au Pacha d'Ibrail avait pour but de prévenir l'entrée des troupes turques en Moldavie, le Divan s'etant engagé de purger lui-même le pays des insurgés grecs, ce qui s'est déjà fait dans la capitale. Les turcs du bas Danube ont resté tranquilles jusqu'ici. Suivant des nouvelles de Buchareste du 12 avril, l'anathème contre les rebelles y a aussi été publié dans les églises. On voulait construire des retranchemens autour de la ville, mais faute

verſehen, weſches aber aus Mangel an Geld unterblieb. Die Bojaren erheben ein gezwungenes Anlehen von zwey Millionen Piaſter, um die Ausgaben für die Truppen des Fürſten Ypſilanti zu beſtreiten. Dieſer langte am 9. April mit ungefähr 100 Griechen und 3 Kanonen in der Nähe von Bucharest an, wo er ein vor der Stadt gelegenes Schloß bezog; ſein Unterbefehlshaber Duca rückte mit 200 Mann in Bucharest ein. Die ganze Macht Ypſilantis belauft ſich kaum auf 5000 Mann, die ſieben Schiffskanonen mit ſich führen. Theodor hat ſich mit ſeinen Truppen aus der Stadt entfernt; unter dem wallachiſchen Landvolk, welches ſich mit ſeinem Anhang vereinigte, herrſchte großes Mißvergnügen, weil es ſich für die Sache der Griechen ſchlagen ſoll, die ihm durchaus fremd und gleichgültig iſt. Mehr als 400 verlieſſen ſchon die Fahnen Theodors.

Der öſtr. Beobachter v. 5. May meldet aus der Moldau und Wallachey: In Folge der vom Kaiſer erhaltenen Befehle, habe der ruß. Conſul in Jaßy am 9. April 2 Proklamationen erlaſſen. Durch die erſte wird der Fürſt Ypſilanti und ſeine Anhänger, die ruß. Unterthanen und Schützlinge ſind, förmlich und feyerlich aufgefordert, ſich auf der Stelle nach Rußland zu begeben; widrigenfalls ſie als öffentliche Ruheſtörer betrachtet würden. In der zweyten werden die Moldauer, die an dem Aufruhr Theil genommen, eben ſo ernſtlich ermahnt, zur Ruhe und Ordnung zurückzukehren, um ſich vor der Strafe zu ſchützen, die der kaiſerl. Hof gegen alle erklären wird, die im Aufruhr beharren.

d'argent ce projet ne fut pas exécuté. Les Boyards lèvent un emprunt forcé de deux millions de piastres pour l'entretien des troupes du prince Ypsilanti, qui arriva le 9 avril dans les environs de Bucharest avec 1000 grecs à-peu-près, et 3 canons, il occcupa un château situé devant la ville; son lieutenant Duca entra à Bucharest avec 200 hommes. Toutes les forces d'Ypsilanti se montent à peine à 5000 hommes et sept canons de vaisseau. Théodore a quitté la ville avec ses troupes; les paysans valaques qui se sont réunis à sa troupe montrent beaucoup de mécontentement, parce qu'ils doivent se battre pour la cause des grecs, qui leur est indifférente. Plus de 400 ont déjà quitté ses drapeaux.

L'Observateur autrichien du 5 mai rapporte, qu'ensuite des ordres qu'il a reçu de l'Empereur, le consul de Russie à Jassy a publié, le 9 avril, deux proclamations. Par la première, le prince Ypsilanti et ses partisans qui sont sujets russes, sont sommés publiquement et solennellement, de revenir sur-le-champ en Russie, faute de quoi ils seront considérés comme perturbateurs. Par la seconde, les moldaviens qui ont pris part à la révolte sont sérieusement exhortés à rentrer dans l'ordre pour éviter la punition que la cour impériale destine à tous ceux qui se montreront obstinés dans la révolte.

Iſt der Saamenwechſel nothwendig.

(Beſchluß.)

Wenn man ſtets auf die Auswahl der dickſten Aehren bedacht iſt, ſo nimmt man ſie auch wohl oft von Stengeln, die nur eine einzige tragen, und in dieſem Falle zeigt ſich an den daraus erzogenen Pflanzen, zum großen Schaden der Erndten, eben die nachtheilige Eigenſchaft, oder man lieſt ſie auch wohl ohne unterſchied unter einem ganzen Haufen aus, und dann ſind ſie wahrſcheinlich zu verſchiedenen Zeiten reif geworden, und eben dieſes Uebel findet man hernach bey den Erndten die man davon erhält.

Folgendes Factum giebt ein auffallendes Beyſpiel von der Art, wie man eine Pflanze einheimiſch machen kann. Der Oberſt Matlack hatte mir Kerne von einer Waſſermelone aus Georgien geſchickt und gemeldet, daß ſie von ganz vorzüglicher Güte wäre. Ich wußte daß dieſe in einem ſüdlichern Clima erzogenen Gewächſe, einen längern Sommer, als der unſrige iſt, erheiſchen; ich ſäete alſo dieſe Kerne in die wärmſte Lage die ich wählen konnte und bedeckte ſie, um ihr Wachsthum zu beſchleunigen, mit Glocken. Ich erhielt

Le changement de graine est-il nécessaire ?

(*fin.*)

Si on n'a soin que de choisir les épis les plus gros, on les prend quelquefois sur des tiges qui n'en portent qu'un seul, et en ce cas, la même propriété se remarque sur les plantes qui en proviennent, au grand détriment des récoltes; ou bien on les choisit sans distinction dans un tas, et alors il s'en trouve qui ont mûri à diverses époques, et le même inconvénient se reproduit alors dans les récoltes suivantes.

Le fait suivant, fournit un exemple frappant de la manière dont on peut acclimater une plante. Le colonel Matlack m'avait envoyé de la graine d'une espèce de melon d'eau de Géorgie, en m'assurant qu'il était d'une qualité supérieure. Je savais que ce fruit, élevé dans un climat plus méridional, demande un été plus long que le nôtre; je semai donc cette graine sous cloche, dans l'exposition la plus chaude que je pouvais choisir, afin de hâter sa végétation. Je n'eus que

nur wenige Früchte davon, die vollkommen reif wurden, aber da sie wirklich von ausnehmender Güte waren, so legte ich die Kerne von denen die zuerst reif geworden waren, besonders, und da ich in den folgenden Jahren es eben so machte, so wurde diese Sorte eben so zeitig reif, als diejenigen, welche ich vorher gebauet hatte.

Um die dem Austausch des Saamens günstige Meynung zu unterstützen, beruft man sich auf das Beyspiel von Irland, woher der schönste Flachs kommt, wozu man den Saamen vom Auslande bezieht. Allein man erwägt nicht, daß der Flachs in Irland nur um des Bastes willen gebaut wird, und daß, wenn dieser den erforderlichen Grad der Reife erlangt hat, der Saamen noch weit davon entfernt ist; dieses Beyspiel läßt sich also auf andere Gewächse nicht anwenden.

Seit etlichen Jahren habe ich allen meinen Winterweitzen von dem stufenweisen Erbau einer einzigen Aehre erneuert, deren Schönheit und gute Beschaffenheit mir auffielen. Diese Aufmerksamkeit war mir sehr nützlich, und ich bin überzeugt, daß alle Pflanzen auf die nämliche Art verbessert werden können, wenn man darauf bedacht ist, sie nicht neben andern verwandten Sorten blühen zu lassen; denn die Vermischung des Saamenstaubes könnte eine Ausartung derselben verursachen.

Alles dieses, was ich so eben gesagt habe, wird freylich nicht von Widerspruch frey bleiben; da aber das Resultat meiner Versuche keinem Zweifel unterliegt, und diese leicht wiederholt werden können, so wünsche ich, daß es von Personen geschehen möge, die mehr Einsicht und auch mehr Muße dazu haben als ich. Ich bin überzeugt, daß für den Ackerbau die größten Vortheile daraus entstehen werden.

peu de fruits parfaitement mûrs, mais comme ils étaient effectivement délicieux, je conservai à part, la graine de ceux qui avaient mûri les premiers, et en continuant à m'y prendre de la même manière dans les années suivantes, cette espèce acquit la propriété de mûrir en même tems que celle que j'avais cultivé jusques-là.

On cite quelquefois l'exemple de l'Irlande, à l'appui de l'opinion favorable à la méthode de changer les graines, parce qu'on y cultive le plus beau lin, dont on fait venir la graine du dehors; mais on ne songe pas qu'en Irlande on ne cultive le lin que pour la filasse, et que le moment où celle-ci a atteint le degré de maturité demandé, la graine en est encore bien loin; ainsi cet exemple n'est pas applicable à d'autres plantes.

Depuis quelques années j'ai renouvellé tout mon blé d'hyver, du produit successif d'un seul épi, dont la beauté et la bonne conformation m'avait frappé. Cette attention m'a été très-utile, et je suis persuadé que toutes les plantes peuvent être perfectionnées de la même manière, si l'on évite de les laisser fleurir à côté d'autres plantes de la même famille; car le mélange de la poussière des fleurs peut les faire dégénérer.

Tous ce que je viens de dire, ne sera pas à l'abri des contradictions; mais comme les résultats de mes essais ne sont sujets à aucun doute, et qu'ils peuvent être répétés facilement, je désire que des personnes qui ont plus de connaissances et plus de loisir que moi puissent s'en occuper, persuadé qu'il en résulterait de grands avantages pour l'agriculture.

AVIS.

Demande en séparation de biens, formée à la requête de Dame Marie-Anne, née Macabré, épouse du S.r Henri Gentil, négociant, domicilié et demeurant à Danvant;

Contre ledit sieur Gentil son mari.

En vertu de l'ordonnance de M. le Président du tribunal civil séant à Porrentruy, en date du onze mai mil huit cent vingt-un, duement enregistré, par l'exploit de l'huissier Dinet, demeurant à Porrentruy, en date du dix-neuf dudit mois de mai.

M.e Joseph Antoine Kohler, avocat et avoué près dudit tribunal, demeurant à Porrentruy, est constitué pour la demanderesse.

Porrentruy, le 21 mai 1821.

Signé KOHLER, *Avoué.*

Le public est prévenu, qu'ensuite d'autorisation du tribunal civil de Porrentruy, il sera, le Vendredi, 1.r Juin prochain, neuf heures du matin, à Alle, au domicile du Sieur Pierre-François Courtat, cultivateur, et à sa requête, procédé par-devant M.e Kohler, Notaire de Bailliage à Porrentruy, commis à cet effet, à la vente par adjudication publique, aux plus offrant et derniers enchérisseurs, de différens effets mobiliers, appartenant au requérant, et à François Courtat., son enfant mineur.

Porrentruy, le 25 mai 1821.

Kohler, Notaire de bailliage.

Le Maître-Bourgeois en charge de la ville de Delémont, prévient le public, qu'ensuite de l'au-

torisation accordée, le 11 de ce mois. par LL. EE. du Conseil des finances, il sera procédé, en l'hôtel de ville, par devant le magistrat, Mercredi, 6 juin prochain, neuf heures du matin, à la vente, par adjudication publique, de 200 troncs de bois pour être convertis en billes de sciage, d'une très-belle dimension, existant dans la coupe d'affouage, à l'envers de la Haute Borne, à laquelle il sera permis de surenchérir pour l'étranger.

Les amateurs pourront prendre connaissance du cahier des charges, au greffe de la ville.

Delémont, le 22 mai 1821.

Le Maître-Bourgeois en charge,
DE GRANDVILLERS.

Le 8 mai 1821, la société du tir du Bailliage de Courtelary, a procédé au tirage du printems. des prix du Gouvernement, où 31 sociétaires ont concouru, et dont 17 ont remporté les 21 prix et 15 primes, faits avec la somme de 118 francs Suis., distribués comme suit: 100 fr. en prix, et 18 fr. en primes, dont cinq de ces dernières y retombèrent au fonds.

	Fr.	Rp.
Les 1.er et 2.e prix, et la moitié de la prime de 4 fr., remportés par le S.r Célestin Morel de Corgémont, carabinier, etc.	21	»
Le 3.e, par Ch.-Ph. Nicolet des Montagnes, soldat,	8	»
Le 4.e et la prime de section, par D.l-L.s Voumard, de Tramelan, carabinier,	8	»
Le 5.e et la prime dn 2e N.°, par Ch. Fête, de Cortébert,	7	30
Le 6.e, par le S.r Théodore Fête, de Cortébert, Contrôleur,	6	»
Les 7.e et 10.e, et l'autre moitié de la prime de 4 fr., par le S.r Florian Morel, de Corgémont,	12	»
Les 8.e et 21.e, et la 2.e prime des plus hauts nombres, par M. Ferd. Voisin, de Corgémont, maître-tireur,	9	10
Le 9.e, la prime de section, et celle du dernier N.°, par M.r H. Belrichard, de Courtelary, Notaire et receveur,	6	75
Le 11.e, par Julien Racle, de la Neuveville, carabinier,	4	25
Le 12.e et la prime de section, par le S.r Florian Véron, de St. Imier, Contrôleur, avec encore la prime du N.° après le prix d'honneur,	5	60
Le 13.e, par Théophile Fête, de Cortébert,	3	75
Les 14.e et 16.e, et la prime de section, par Vauthier, secrétaire à Renan,	7	50
Le 15e, par Dd.-L.s Wuilleumier, de Tramelan, carabinier,	3	25
Le 17.e, par S.l Véron, de St.-Imier, section de Courtelary,	2	75
Le 18.e, par le Sr. George Louis Perret, de Renan,	2	50
Le 19.e, par Ch.-Fred. Courvoisier, horloger à St.-Imier,	2	40
Le 20.e, par Ch.-L.s Grosjean, de Péry, carabinier, avec la prime de section,	3	25
Les cinq primes restées au fonds de la société,	4	60
Total de la somme exposée, Suis. fr.	118.	»

Extrait des listes et contrôles de tirage, par Vauthier, Secrétaire, pour être inséré une fois, en françois, au journal du Jura, le 21 mai 1819.

Vauthier Belrichard, Secrétaire.

Adjudication définitive, fixée au 24 Juillet 1821.

Verger et champs à vendre par expropriation forcée;

Sur Pierre-Joseph Moine, cultivateur et ci-devant cabaretier, demeurant à Montignez.

Pied devers Courcelle.

	Suis	Liv.
1. Premièrement, un champ, situé au Cotai, contenant un journal, entre François Theuriat de bise et Jacques Bidaine de Courcelle de vent, mis à prix à la sommme de		50
2. Uu champ, situé aux Champs-Laurent, contenant environ un quart de journal, entre son partage de bise et François Theurillat de vent, id.		15
3. Un champ, situé au même lieu, contenant un quart de journal, entre son partage de vent et les héritiers d'Ignace Ecabert de bise, id.		15
4. Un champ, situé audit lieu, contenant environ trois-quarts de journal, entre François Theuriat de vent et bise, id.		50
5. Un champ, situé ès-Pessates, contenant un demi-journal, entre Hermann Berberat de bise et Jean-Maurice Moine de vent, id.		25
6. Un champ, situé ès-Grands-Champs sur les Boulats, contenant environ un quart de journal, entre Jean-Pierre Ecabert de midi et de minuit, id.		15
7. Un champ, situé ès-Palles, contenant un demi-journal, entre Jean-Pierre Fetterlet de vent et Augustin Berberat de bise, id.		

Pied devers Porrentruy.

8. Un terrain en nature de planche, situé devant les Rais-Chênes, contenant un quart et demi de journal, entre la commune de midi et Xavier Terrier de minuit, id. 10

9. Un champ, situé ès-Grands des Laigais, contenant un demi-journal et un demi-quart, entre son partage de bise et Charles-Joseph Terrier de vent, id. 25

10. Un champ, situé es-Hoserale, contenant un quart de journal, entre Jean-Pierre Moine de midi et le champ Foulant de minuit, id. 1

11. Un terrain en nature de planche, situé derrier le chênois, contenant un quart de journal, entre la veuve de Jean-Jacques Moine de bise et la forêt des héritiers de feu le Sieur Girardin de Grandgourt de vent, id. 5

12. Un champ, situé au même lieu, contenant trois-quarts de journal, entre le Sieur Félix Moine, maire, de bise et la veuve de Jean-Jacques Moine de vent, id. 20

Pied devers Buix.

13. Un terrain en nature de planche, situé ès-Essapeux, contenant trois-quarts de journal, entre les héritiers de feu Bernadin Fetterlet de minuit et ceux de J. P. Terrier de midi, id. . . 5

14. Un terrain en nature de verger, situé ès-Vergers-Laignat, contenant environ une demi-faux, entre les héritiers de feu Henry Theuriat de midi, la commune de minuit, id. . . 100

15. Un champ, situé es Vies de Boncourt, contenant trois-quarts de journal, entre son partage de midi et Jean Pierre Hierme de minuit, id. 60

16. Un champ, situé ès-Fosses, contenant trois-quarts de journal, entre les héritiers de Jean-Pierre Theuriat de minuit et Antoine Meusy de midi, id. 15

17. Un champ, situé sur le rû de Villars, contenant un demi-journal, entre Jean-Maurice Moine de minuit et Jean-Philippe Prongué de Buix de midi, id. 20

18. Finalement un champ, situé devant la Voirande, contenant un demi-journal, entre Félix Moine de minuit et Augustin Berberat de midi, id. 40

Tous lesquels verger et champs ci-dessus désignés, sont situés sur les ban et territoire de la commune de Montignez, Bailliage de Porrentruy, Canton de Berne; ils sont jouis et cultivés par la partie saisie ci-apres nommée

La saisie en a été faite à la requête du sieur Thomas Béchaux, marchand de vin en gros, domicilié et demeurant a Porrentruy;

Sur Pierre-Joseph Moine, cultivateur et ci-devant cabaretier, demeurant à Montignez, Bailliage de Porrentruy, suivant procès-verbal de l'huissier Dinet, demeurant audit Porrentruy, du vingt-neuf janvier mil huit cent vingt-un, enregistré audit lieu le trente même mois.

Une copie dudit procès-verbal de saisie a été remise au sieur Felix Moine, Maire de la commune de Montignez; une pareille copie a été de même remise a Mr. Elsæsser, Secrétaire baillival a Porrentruy, lesquels ont visé l'original.

Cette saisie a été transcrite au bureau des hypothèques établi à Porrentruy, et au greffe du Tribunal civil séant audit lieu, les cinq et huit fevrier mil huit cent vingt un.

Les premiere, deuxième et troisième publications du cahier des charges, pour la vente des biens sus-désignés, ont eu lieu les trois, dix-sept avril dernier et premier mai courant.

Le poursuivant a mis a prix lesdits biens aux sommes indiquées ci-dessus, à la suite de chaque article d'iceux.

L'adjudication préparatoire, durant laquelle il n'est survenu aucune enchère, a eu lieu le dix-huit mai courant.

L'adjudication définitive de ces mêmes biens, sera faite à l'audience du Tribunal civil séant à Porrentruy, au lieu ordinaire de ses séances, audit lieu, le Mardi, 24 Juillet 1821, neuf heures du matin.

Les enchères seront ouvertes sur les mises a prix, montant de l'adjudication préparatoire, qui en a été faite au sieur poursuivant. . . . . .

M.e Joseph-Antoine Kohler, avocat et avoué, demeurant à Porrentruy, est chargé d'occuper pour ledit poursuivant.

Porrentruy, le 21 mai 1821. Signé: Kohler, *Avoué.*

Adjudication définitive, fixée au 24 Juillet 1821.

Domaine à vendre par expropriation forcée,

Sur Joseph Lachat, propriétaire et cultivateur, demeurant à Montbreux-dessus, commune de Charmoille.

Un domaine appelé la métairie de Montbreux-dessus, consistant:

1.° En une maison, grange, écuries et remise, situés presqu'a l'extrêmité, côté de bise dudit do-

maine, et servant à son exploitation, de l'assise de dix-sept perches;

2.° En un jardin joignant ladite maison, de la contenance de trente perches;

3. En un verger et pré, situés aux alentours desdites maison, grange et écuries, de la contenance de douze journaux cent soixante-huit perches;

4.° En un champ, situé rive de vent dudit domaine, de la contenance de deux journaux 28 perches;

5.° En trente-neuf journaux deux cent quarante-quatre perches de terrain, nature de pâturage;

6.° Et enfin de trois journaux, nature de forêt.

Le tout attenant et entouré d'une haie, entre Dame Andrematte d'Altkirch et la forêt du Petit-Étang de Charmoille de bise, la métairie de Montbreux-dessous de vent; la même Dame Andrematte de midi et les prés dit les Nods de Charmoille de minuit.

Ledit domaine, appelé métairie de Montbreux-dessus, et situé sur le ban et territoire de la commune de Charmoille, Bailliage de Porrentruy, Canton de Berne; Il est joui et cultivé par la partie saisie ci-après nommée.

La saisie en a été faite à la requête du sieur Samuel-Merian Hoffmann, bourgeois et rentier, domicilié et demeurant à Bâle.

Sur *Joseph Lachat*, propriétaire et cultivateur, domicilié et demeurant à Montbreux-dessus, commune de Charmoille, Bailliage de Porrentruy, suivant procès-verbal de l'huissier Dinet, demeurant audit Porrentruy, du sept février mil huit cent vingt-un, enregistré audit lieu le lendemain.

Une copie dudit procès-verbal de saisie a été remise au sieur Bron, maire de la commune de Charmoille; une pareille copie a de même été remise à M. Elsæsser, Secrétaire-baillival a Porrentruy, lesquels ont visé l'original.

Cette saisie a été transcrite au bureau des hypothèques établi à Porrentruy, et au greffe du tribunal civil séant audit lieu, les douze et quinze février 1821.

Les première, deuxième et troisième publications du cahier des charges, pour la vente du domaine sus-désigné, ont eu lieu les trois, dix-sept avril dernier et premier mai courant.

Le poursuivant a mis à prix ledit domaine à la somme de deux mille livres suisses.

L'adjudication préparatoire, durant laquelle il n'est survenu aucune enchère, a eu lieu le dix-huit mai courant.

L'adjudication définitive de ce même domaine, sera faite à l'audience du tribunal civil séant à Porrentruy, au lieu ordinaire de ses séances, audit lieu, le Mardi 24 Juillet mil huit cent vingt-un, neuf heures du matin.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix, montant de l'adjudication préparatoire qui en a été faite au sieur poursuivant.

M.e Joseph-Antoiue Kohler Avocat et Avoué Porrentruy, est chargé d'occuper pour ledit poursuivant.

Porrentruy, le 21 mai 1821. Signé: Kohler, *Avoué.*

Kornmarkt-Preise.

Pruntrut, am 24 May 1821.

	Das Bern-Más Batz.	Rap.
Mittel-Preis.		
Kernen	17	—
Mischelkorn	10	—
Haber	3	5
Gersten	8	—
Paschi	4	5
Wicken	7	—
Erbsen	15	—
Delsperg, am 23 May 1821.		
Kernen	18	—

PRIX DES GRAINS.

Porrentruy, du 24 Mai 1821.

	La mesure de Berne. Batz.	Rap.
Prix moyen.		
Epeautre égrugé	17	—
Epeautre mélangé	10	—
Avoine	3	5
Orge	8	—
Boige	4	5
Vesces	7	—
Pois	15	—
Delémont, du 23 Mai 1821.		
Epeautre égrugé	18	—

Porrentruy. Pain blanc, la livre 1 btz. 1 rap. Pain demi-blanc 1 btz. – rap. Pain bis – btz. 8 rap.
Le bœuf la liv. 20 rap. Le veau 17 rap. Le mouton 20 rap.

Delémont. Pain blanc, la livre – btz. 13 rap. Pain mi-blanc – btz. 11 rap.
Le bœuf la liv. 2 btz. – kreutzer. Le veau 17 ½ rap. Le mouton 17 ½ rap.